

Seine-et-Marne : Forêt de Fontainebleau - Déviation de la R.N.5 (Suite)

De la discussion qui suit ces exposés il résulte que si les passages pour piétons sont incontestablement nécessaires, il reste à en déterminer la nature la mieux appropriée (passages souterrains ou aériens).

D'autre part, sur le plan général il est évident que la Direction des Forêts et la Direction de l'Architecture devront poursuivre leur action en plus étroite liaison afin d'intensifier le classement des forêts et d'établir un plan d'aménagement approprié.

En ce qui concerne le dossier présenté la Commission Supérieure donne, en définitive, un avis favorable, sous réserve qu'une étude de détail prévoyant notamment des passages pour piétons, soit soumise à la Direction de l'Architecture, avant le commencement des travaux .

°
° °

.....